COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES D58 - RUE DE MEUVES – VEUZAIN-SUR-LOIRE

Réf: AM
Arrêté n° A2022.96

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2021
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET, 22 rue du Colombier, 37700 Saint-Pierre-des-Corps, chargée de réaliser la pose d'un poteau,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux,

Arrête :

Article 1 : Du 22 août au 20 septembre 2022 de 08h00 à 18h00, rue de meuves :

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET à ses frais.
La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.
L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise CIRCET.

Veuzain-sur-Loire, le 17 août 2022,
Le Maire,
Pierre OLAYA

MAIRIE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE 41 (Loir-et-Cher)